

# **Suppression des EVS (Emplois de Vie Scolaire) : si on mettait à plat la question de la direction d'école ?**

La direction d'école oscille quelque part entre, côté PAS 38 UDAS, direction collégiale et/ou conseil des maîtres souverain et, aux antipodes, statut de directeur ou de chef d'établissement (EPEP). Petit à petit l'administration fait pencher la balance vers le directeur supérieur hiérarchique, sans qu'il le devienne vraiment, faute de moyens ou de majorité politique sur ce point ...

On assiste à une dépossession et à une déresponsabilisation des adjoints, à laquelle malheureusement beaucoup d'adjoints contribuent, en s'investissant de moins en moins dans les tâches et les projets collectifs ...

Quelles sont alors les principales missions de direction d'école ? Le fonctionnement interne de l'école sous toutes ses formes, les vrais projets éducatifs, l'aide aux élèves, les relations avec le RASED, les parents d'élèves, les élus, les intervenants, les associations, l'administration (EN mais aussi travailleurs sociaux, etc ...)

Confier la totalité de ces tâches à l'ensemble des enseignants de l'école, à charge pour l'équipe de choisir son mode de fonctionnement, nous paraît la meilleure approche. L'équipe a besoin d'heures de décharge (qui ne devraient pas forcément bénéficier aux seuls directeurs) et/ou de personnel supplémentaire. Parmi les missions qui nécessitent un renforcement de l'équipe enseignante pendant le temps élèves, il y a, entre autres, l'animation de la BCD ou de l'informatique, l'accompagnement des élèves porteurs d'un handicap, l'aide pédagogique matérielle ou la prise en charge de petits groupes.

L'idéal consisterait en des enseignants supplémentaires formés et titulaires, surnuméraires (le fameux 6<sup>ème</sup> instit pour 5 classes d'une revendication ancienne mais toujours justifiée). La réalité nous conduit à confier ces tâches à des AVS, Auxiliaires de Vie Scolaire, qui aident les élèves handicapés, ou à des EVS.

Le PAS 38 UDAS condamne l'absence de formation et le « statut » de personnel jetable des AVS et EVS et ne regrettera pas la disparition du « statut » d'EVS, si elle se confirme, (le statut des AVS étant de même nature), principalement pour deux raisons :

- la saisie de données sur les élèves et leurs familles n'a pas à être confiée à des EVS, c'est illégal et attaquant en justice,
- l'extrême précarité de cette fonction est insupportable, alors que les personnes qui occupent les postes s'y investissent souvent beaucoup et, quand l'accueil qui leur est réservé le permet, y trouvent leur compte (période d'épanouissement qui peut servir de tremplin, vers les métiers de l'éducation ou ailleurs).

Nous considérons que tout doit être fait pour aider au maximum ces personnes, mais sans cautionner l'absence de formation et de contrats solides, car tôt ou tard ce modèle de précarité risque de s'imposer à l'ensemble de l'Education Nationale ...

Pour autant, si les EVS disparaissent, il y a fort à parier que, sauf changement profond de politique, aucune aide supplémentaire ne sera fournie aux équipes enseignantes pour développer tout ce qui enrichit le climat éducatif d'une école.

Ce dilemme est insupportable. Il faut le dire.

A côté des tâches administratives qui ne devraient être exercées que par des enseignants, le champ des activités complémentaires qui font la richesse d'une école provoque un débat ouvert, entre l'exigence d'enseignants supplémentaires et la création d'un nouveau métier, une profession pas au rabais.